

DOSSIER DE CANDIDATURE – Cahier des charges

LISTE REGIONALE D'INTERVENANTS

PREVENTION DES TMS

Préambule

Remarque : la dénomination Aquitaine/région ex-Aquitaine figurant dans ce document correspond au territoire de l'ex-région Aquitaine (départements 24, 33, 40, 47, 64).

Une des missions de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine (CARSAT Aquitaine) est de développer et de coordonner la prévention des risques professionnels dans les entreprises employant des salariés du régime général.

Dans ce cadre, la CARSAT Aquitaine engage des programmes régionaux et nationaux pluriannuels destinés à faire monter en compétences un panel d'entreprises dans leur démarche de prévention. Les orientations concernent, notamment la prévention des Troubles Musculosquelettiques.

Le présent appel à candidatures vise à identifier des intervenants régionaux, en capacité de réaliser des prestations d'accompagnement intra-entreprise sur ce thème spécifique.

L'objectif final est de constituer une liste d'intervenants en prévention des TMS, qui pourra être proposée aux entreprises de la région ex-Aquitaine et communiquée dans le cadre de nos programmes.

Les organismes et les intervenants inscrits sur la liste devront satisfaire à des exigences administratives et techniques décrites ci-après, et s'engager à respecter les valeurs, les démarches et les méthodes promues par le réseau prévention des risques professionnels de la Sécurité Sociale.

Afin de consolider une offre de proximité, seules les candidatures présentées par des structures ayant au moins un établissement déclaré ou un intervenant en région ex-Aquitaine, seront étudiées.

A noter également :

- Les IPRP des services de prévention et de santé au travail ne sont pas concernés par cet appel à référencement ;
- Pour les formateurs certifiés par la CARSAT/INRS sur le dispositif d'habilitation TMS Pros : le dossier de candidature (pièces techniques) n'est pas nécessaire (sélection déjà réalisée). Seules les annexes 2 et 3 sont à transmettre (autorisation de publication des données, souhait d'intégrer la liste).

A - CADRE DU DISPOSITIF

A.1 - Objectifs des interventions

L'objectif général des interventions est d'accompagner les entreprises dans le domaine de la prévention des TMS en veillant à :

- Faire évoluer la représentation de ce risque auprès des interlocuteurs,
- Élargir la gamme des solutions potentielles pour prévenir ce risque (notamment celles touchant à l'organisation du travail).

L'atteinte de ces objectifs doit amener l'entreprise à intégrer dans ses pratiques, une démarche de prévention :

- **Participative incluant les salariés et les Instances Représentatives du Personnel (IRP)** quand elles existent,
- **Valorisant une approche globale sur le sujet des TMS qui ne peut être exclusivement centrée sur l'individu.** Elle intègre donc les conditions de réalisation du travail et le vécu des salariés,
- **Qui respecte les principes généraux de prévention.**

L'intervenant s'appuiera sur des méthodes et des outils adaptés aux ressources des entreprises bénéficiaires.

A.2 - Compétences recherchées

Les champs de compétences recherchées incluent :

- La conduite de projet dans le déploiement de démarches de prévention des TMS
- L'expertise dans la réalisation de diagnostics basés sur l'analyse du travail et la recherche de déterminants et mesures de prévention visant la suppression et la réduction du risque
- La capacité d'intervention suivant une approche globale de prévention (§ A.1)

A.3 - Missions

Dans le cadre de cet accompagnement, l'intervenant devra veiller à construire socialement son intervention et à conduire un projet.

L'intervenant sera capable de réaliser une démarche de prévention des TMS allant du diagnostic (*recherche de la pluri-causalité*) jusqu'à l'accompagnement dans la mise en œuvre de mesures de prévention dans des contextes aux périmètres variables (de la conception architecturale à l'aménagement de postes).

A la fin de la mission, l'entreprise devra bénéficier d'un plan d'actions et devra être en mesure d'actualiser l'évaluation des risques.

A.4 – Respect des règles déontologiques

L'intervenant, pour toutes ses prestations, doit s'engager à annoncer et à respecter dans sa proposition d'intervention à l'entreprise, les règles de déontologie suivantes :

- Respect du volontariat des salariés pour participer à la démarche
- Confidentialité
- Equité
- Intégrité
- Objectivité

B – PROCESSUS DE CANDIDATURE

Etape 1 : Envoi du dossier, dûment renseigné et accompagné des documents utiles, en précisant en objet : « Candidature_liste_régionale_intervenants_TMS », à l'adresse électronique suivante :

formation.prevention@carsat-aquitaine.fr

Date limite d'envoi du dossier : le 31 janvier 2022

Toute question relative à ce référencement sera également à adresser à cette même adresse électronique.

Etape 2 : Analyse des candidatures – Instruction du dossier par la CARSAT Aquitaine (février – mars 2022)

L'instruction du dossier pourra donner lieu à des demandes de pièces complémentaires par la CARSAT Aquitaine. Les intervenants retenus sur dossier pourront, à discrétion, être invités à un entretien organisé par le service de prévention de la CARSAT Aquitaine.

La décision d'inscrire ou pas l'organisme et les intervenants présentés, sur la liste des intervenants résultera de l'analyse des éléments techniques, des documents transmis et de l'entretien optionnel.

Etape 3 : Information aux organismes postulants de la décision prise par la CARSAT Aquitaine par mail courant avril 2022.

C – CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

C.1 – Conditions administratives

Pour candidater, l'organisme présentant un ou plusieurs intervenants devra avoir un N° SIRET correspondant à une adresse établie en région ex-Aquitaine (départements 24, 33, 40, 47, 64) ou avoir au minimum un intervenant dont l'adresse professionnelle se situe en région ex-Aquitaine.

C.2 – Conditions techniques

Pour pouvoir candidater, l'intervenant (personne physique) devra :

- **Justifier d'une formation diplômante en Santé au Travail** (Ergonomie et/ou Hygiène-Sécurité et/ou Sciences humaines et sociales)
- Justifier individuellement **d'expériences en matière d'interventions sur la problématique des TMS**

Les pièces techniques et administratives pour la constitution du dossier de candidature sont précisées en annexe 1.

D – DUREE DU REFERENCEMENT, DISPOSITIF DE SUIVI ET DE DEREFERCEMENT

D.1 – Durée du référencement

Le référencement débutera en avril 2022 pour une période non déterminée.

L'organisme référencé informera la Carsat Aquitaine, par écrit, de tout changement ou modification affectant les conditions de son référencement (mouvement d'intervenant, changement de coordonnées, etc. ...). La Carsat Aquitaine prendra alors position sur la suite à donner en fonction de la situation présentée. La Carsat Aquitaine ne peut être tenue pour responsable d'une information erronée contenue dans la dernière version de la liste en cours, alors qu'elle n'en aurait pas été informée.

D.2 – Dispositif de suivi

Le consultant intégrera un réseau d'intervenants identifiés et suivis par la CARSAT Aquitaine. Des réunions d'échange pourront être organisées par la CARSAT Aquitaine.

Une réunion initiale sera organisée par la CARSAT Aquitaine au printemps 2022, à laquelle les intervenants référencés seront tenus de participer. Elle aura pour objectifs de :

- Informer le réseau d'intervenants, du contexte et des objectifs des programmes de prévention de la CARSAT Aquitaine,
- Contribuer aux échanges sur la pratique entre les intervenants,
- Le cas échéant, présenter des outils réseaux que les intervenants pourront diffuser dans le cadre de leurs prestations, gratuitement, sans modification, en informant de leur origine.

D.3 - Dispositif d'évaluation

La CARSAT Aquitaine pourra s'assurer lors de demandes et/ou visites ultérieures auprès des intervenants/organismes référencés de la conformité des informations présentées lors de cet appel à candidatures. Dans le cadre de leurs missions, des agents de la CARSAT Aquitaine seront également amenés à réaliser des visites auprès des entreprises bénéficiaires.

Pour tout dysfonctionnement constaté ou signalé (avis négatifs des bénéficiaires, non-respect des engagements, ...) des remarques pourront être émises et un plan d'actions pourra être demandé à

l'organisme, par la CARSAT Aquitaine. Dans ce plan d'actions, l'organisme précisera entre autres, la ou les mesures proposées ainsi que l'engagement de la date de réalisation. En cas de désaccord de la Carsat sur le plan d'actions proposé, ou sans réponse de l'organisme dans les délais convenus lors des échanges, le processus de déréférencement pourra être mis en œuvre (§ D.4).

D.4 – Dispositif de déréférencement

- **A l'initiative de l'organisme**

Par mail avec accusé de lecture, l'organisme peut demander son retrait ou celui d'un de ses intervenants de la liste de référencement. Ce retrait sera effectif sous un mois après réception du courrier par la CARSAT Aquitaine.

- **A l'initiative de la CARSAT Aquitaine**

Conformément au D.3, le déréférencement sera notifié à l'organisme par mail avec accusé de lecture. A réception de ce dernier, l'organisme disposera d'un délai d'un mois pour répondre à ses obligations ou pour formuler ses observations.

Sans réponse de l'organisme ou de ses intervenants dans le délai précisé ou sans accord établi avec la CARSAT Aquitaine au regard d'un plan d'action correctif, le déréférencement de la liste sera effectif.

Une mise à jour de la liste des intervenants sera effectuée à chaque changement administratif ou technique.

E – Communication

La liste des intervenants et organismes retenus sera affichée sur le site internet de la CARSAT Aquitaine et diffusée auprès des entreprises suivies par les contrôleurs de sécurité de la CARSAT Aquitaine dans le cadre des Programmes de Prévention.

Sur cette liste apparaitront :

- Noms et coordonnées des intervenants référencés
- Structures d'appartenance
- Territoire d'intervention

Si un organisme/intervenant souhaite mettre en valeur sur ses documents commerciaux et administratifs son inscription sur la liste des intervenants référencés, il devra utiliser le texte suivant : « Organisme/intervenant référencé par la CARSAT Aquitaine dans le cadre de la prévention des TMS »

L'utilisation de toute autre mention et des logos de l'Assurance Maladie et/ou de la CARSAT Aquitaine est strictement interdite.

F – Arbitrage et litiges

Les parties s'engagent à régler en priorité par voie amiable les difficultés ou les désaccords rencontrés dans l'application du dispositif d'inscription sur la liste.

En cas de désaccord persistant, il en sera fait constat, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, entraînant de fait le processus de déréférencement.

Liste des annexes en pièces jointes:

ANNEXE 1 : Pièces à joindre au dossier de candidature

ANNEXE 2 : Fiche synthétique de renseignements de l'organisme candidat

ANNEXE 3 : Fiche synthétique de renseignements pour chaque intervenant qui souhaite être référencé